

**CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL  
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2005 à 19 h 30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le **Lundi 12 Septembre 2005 à 19 h 30**, à la Salle du Conseil Municipal.*

*Date de convocation : **7 sept.-05**  
Date d'envoi à la presse : **8 sept.-05**  
Date d'affichage : **9 sept.-05***

**ETAIENT PRESENTS :**

*MM. LAURENT – BERTY – VERMONT – CAPDEPUY – Mlle HOSTEINS – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BEDOURET – BIOTA – MM. LACABANNE – GAILLARD – PATY – PARROT – ALMON – MILHE – FERNANDEZ – HITON*

**ETAIENT EXCUSES :**

*Mr DEYRIS donne pouvoir à Mr VERMONT  
Mr MARCHANDIN donne pouvoir à Mr LAURENT  
Mme BRUNEAU donne pouvoir à Mme BEDOURET*

**ETAIT ABSENT :**

*Mr FERON*

**LA SEANCE EST OUVERTE**

*Mlle HOSTEINS est désignée en qualité de secrétaire de séance.*

*Mr le Maire explique les raisons de la précipitation de cette séance extraordinaire.*

*Cette réunion exceptionnelle est conforme à l'information déjà fournie début juillet. Bien que les dossiers techniques n'aient été signés que le 6 sept.-05, l'ONF a fait savoir lors du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières réuni le 7 sept.-05, que la DDAF maintenait la décision de recevoir les délibérations municipales au plus tard le 15 courant.*

*Mr le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, l'association a mené de nombreuses interventions auprès du Préfet de Région et des divers services de l'Etat pour maintenir les subventions au niveau des premiers dossiers.*

*Pour 2005, le montant des subventions pour les communes de Gironde est de 2 700 000 € (700 000 € pour le nettoyage et 2 000 000 € pour la reconstitution). Seules les parcelles détruites à plus de 40 % sont concernées par ces subventions et qu'il reste encore 5000 ha de forêts communales à nettoyer.*

*Les deux dossiers qui sont proposés ce soir annulent et remplacent les dossiers de 2004, qu'il a fallu reprendre avec le nouvel arrêté préfectoral.*

*Mr le Maire indique enfin qu'une 2<sup>ème</sup> enveloppe départementale de 800 000 € pourrait être attribuée exclusivement pour du nettoyage. Notre commune serait concernée pour 150 ha.*

## **II – FORET COMMUNALE : DEMANDE D'AIDES DES PARCELLES FORESTIERES SINISTREES PAR LA TEMPETE DE 1999 A L'ETAT ET L'UNION EUROPEENNE**

### **a) Nettoyage**

*Mr le Maire donne lecture et indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et de l'Union Européenne.*

*Elle est accordée par le Préfet de la Région Aquitaine pour procéder au nettoyage des parcelles forestières sinistrées par la tempête de 1999 bénéficiant du régime forestier.*

*L'O.N.F. a établi un 4ème dossier de demande d'aide pour l'ensemble des parcelles de la forêt communale, dont les caractéristiques du projet sont les suivantes :*

- *taux de dégâts 40/60 % : 5 ha*
- *taux de dégâts + 60 % : 155ha 24a 36ca*

*Pour répondre à Mr PARROT, Mr le Maire indique que les montants sont probablement exprimés en HT bien que l'ONF ne le précise pas.*

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *sollicite une aide au nettoyage des parcelles sinistrées par la tempête, pour une surface de **160ha 24a 36ca** :*
  - *coût prévisionnel des travaux : 148 680,84 € HT*
  - *montant prévisionnel de la subvention : 118 944,67 €*
- *mandate l'O.N.F. pour la présentation du dossier de demande de subvention auprès des services de la DDAF afin de réaliser les travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête de 1999 en forêt communale,*
- *autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention, ainsi que toutes les pièces administratives et techniques pour faire réaliser ces travaux.*

### **b) Reconstitution**

*Mr le Maire indique que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, notre commune a déjà bénéficié d'une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête de décembre 1999, dans le cadre des deux premiers chantiers, pour une surface de **433ha 08a 16ca**, ce qui constitue ½ de nos surfaces à reconstituer.*

*Les travaux sont à ce jour terminés.*

*Pour la reconstitution de ces surfaces, des aides sont également allouées au taux de 80 % sur les bases forfaitaires.*

*Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet dont les caractéristiques sont les suivantes :*

- *surface à reconstituer : **369ha 18a 86ca** qui se décompose en :*
  - ✓ ***366ha 95a 86ca**, reboisés en pins maritimes par semis ou plantation ;*
  - ✓ ***1ha 55a**, reboisés en feuillus, soit par îlots en bordure de route, soit en reboisement linéaire le long de la piste ;*

✓ **68a**, de mise en valeurs de lagunes.

▪ montant de la demande d'aide :

✓ le coût prévisionnel global des travaux s'élève à **309 024,95 € HT** et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **247 219,96 €**.

*Pour répondre à Mr PARROT qui s'interroge pour les lagunes de Carrios et Quemon, Mr BERTY indique que certaines bordures de routes et îlots sont à préserver dans un souci paysager, suite à la tempête, les sols étant pauvres, peu de possibilités de feuillus.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- *d'annuler la délibération du 23/06/04 n° 36 ;*
- *d'approuver le projet de reconstitution des parcelles objet des premiers dossiers de nettoyage sur une surface de **369ha 18a 86ca** , se décomposant selon les contenances ci-dessus ;*
- *de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDAF pour un montant de **247 219,96 €** ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;*
- *de désigner l'ONF comme maître-d'œuvre pour la constitution de ce dossier et l'autorise à signer les pièces de cette demande d'aide ;*
- *d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune et à entretenir ensuite les reboisements.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.**